

REGLEMENT JEU-CONCOURS MADAME HUGUETTE #MYHUGUETTELOOK

23 Octobre 2017

Concours Instagram du 27 Octobre au 30 Novembre 2017

ARTICLE 1 : Objet du concours

La société Madame Huguette, administratrice du compte Instagram <https://www.instagram.com/hotelniceriviera/> organise du 27 Octobre au 30 Novembre 2017, un concours photo, via le réseau social Instagram, intitulé « My Huguette look »

La Société Madame Huguette (ci-après "L'organisateur") organise un jeu-concours photo, réservé aux utilisateurs d'Instagram, intitulé « My Huguette Look » du 27 Octobre au 30 Novembre 2017 minuit (ci-après le « jeu »).

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à deux photos maximum par participant (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte instagram, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 27 Octobre au 30 Novembre 2017 minuit.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte

- S'abonner au compte Instagram de Madame Huguette :
https://www.instagram.com/madame_huguette/

- Poster sur Instagram de une à deux photographies maximum de votre animal de compagnie.

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec les deux "hashtag" suivants :

- #myhuguettelook
- #madamehuguette

-Taguer un ami qui devra alors suggérer un costume dans lequel relooker votre animal de compagnie.

Au terme de la période de Jeu, l'organisateur sélectionnera une photo. Cette décision sera sans appel.

Madame Huguette offrira ensuite la photo sélectionnée brodée et encadrée. Valeur du gain 75 euros. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le nom du gagnant sera annoncé sur le compte Instagram de Madame Huguette entre le 04 et le 08 Novembre 2017 et sur la page Facebook de Madame Huguette.

La personne sélectionnée sera contacté par e-mail ou par message privé via leur compte Instagram.

Si vous êtes sélectionné par Madame Huguette, vous serez amené à nous envoyer un fichier numérique de votre image en haute définition, dans le but de réaliser votre photo brodée.

Format d'image exigé : JPEG, taille originale, 3 Mo. minimum, 15 Mo. maximum. Résolution 300dpi

Si le format ne correspond pas ou que vous n'êtes pas en mesure de fournir un fichier qui permette d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s)

présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée est tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable même partiellement.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de Madame Huguette, et ce à des fins promotionnelles du concours, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Liste des réseaux sociaux et site web de Madame Huguette susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu :

Instagram : https://www.instagram.com/madame_huguette

Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/MadameHuguetteBoutique/>

Site Internet : <http://www.madamehuguette.com>

Ainsi chaque participant qui aura été sélectionné par Madame Huguette pour faire partie d'au moins une présélection et/ou dans la sélection finale, s'engage à signer, à la première demande de l'organisateur, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent concours.

Le gagnant bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date d'annonce des résultats. Au-delà de ce délai, aucune rétractation concernant l'œuvre sélectionnée ne pourra être retenue comme valide par l'organisateur du jeu.

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

ARTICLE 6 : Annonce des gagnants

L'annonce du classement et des gagnants sera faite sur les réseaux sociaux et sites web de l'organisateur entre le 04 et le 08 Novembre 2017.

ARTICLE 7 : Réclamations

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des

connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 8 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site <http://www.madamehuguettes.com> à l'adresse :

<https://www.madamehuguettes.com/actualites>

ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 10 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Madame Huguette à l'adresse suivante :

madamehuguettestore@gmail.com

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 11 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou l'annonce des résultats devaient être modifiés, écourtés ou annulés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « My Huguette Look » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 30 Novembre 2017.